



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césariches, Cévis, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grégy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saissies
La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnois, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : MAPA 2018-CAA-017 Mise en séparatif des réseaux humides et remplacement de la canalisation AEP - chef-lieu d'Ugine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-025 donnant délégation à Michel ROTA pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations relatives aux prestations objet du marché,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Vu la délibération 35 du Conseil d'agglomération du 1^{er} février 2018, actant du transfert du marché de travaux, de la Mairie d'Ugine à Arlysère agglomération à la suite du transfert des compétences concernées, et donnant délégation au Président, ou à son représentant, pour procéder à l'attribution du marché.

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2018-CAA-017 Mise en séparatif des réseaux humides et remplacement de la canalisation AEP - chef-lieu d'Ugine » est confié à l'entreprise suivante :
Groupement SAS MARTOIA TP (mandataire) – BASSO Pierre et Fils SARL
ZI 40 rue Ambroise Croizat, BP 37, 73 401 Ugine cedex.

Article 2 : Le montant des prestations du marché est le suivant : 599 864.00 € HT

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 28 février 2018

Le conseiller délégué à l'eau et l'assainissement
Michel ROTA



Arlysère agglomération